

COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS
PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 1^{er} décembre 2025

Le 1^{er} décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 novembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAURENT Serge, Maire.

PRESENTS : MRs LAURENT, BOUQUELY, METGE, JAUBERT
Mmes CADIOT, CHASSIN, BOULANDET (arrivée à 19h45)

EXCUSES : Madame GAGNOL, Monsieur SURIEU, Madame REBOUX

ABSENTS : Monsieur LORDEL

Secrétaire : Monsieur BOUQUELY

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : SDE – Travaux sur point lumineux. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire.

ORDRE DU JOUR :

- Signature de la feuille de présence
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- SDE – Travaux sur point lumineux
- Admissions en non-valeur
- Modification des Tarifs Communaux
- Subventions aux Associations
- Fixation du taux de la Redevance Assainissement
- Cession du Terrain de la future Gendarmerie
- Autorisation de signature – Avenant 3 du Contrat de Territoire
- Autorisation signature – Convention CDG – Archivage
- Demande de Subvention City Stade
- Modification de la Régie Droit de Place
- Avis sur Agrivoltaïque
- Point sur l'avancée des travaux du Centre Socio Culturel
- Informations et questions diverses

I- SDE – TRAVAUX SUR POINT LUMINEUX

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de travaux à faire sur un point lumineux route de Torteron.

Il s'agit de remplacer une prise permettant d'installer les guirlandes de Noël Route de Torteron.

Les coûts sont les suivants :

- 426.24 € HT dont 50% pris en charge par le SDE, reste 213.12 € HT à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité la réalisation des travaux présentés.

II- ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Madame la Trésorière de SAINT AMAND MONTROND a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement.

Les admissions en non-valeur sont les suivantes :

- 3 136.36 € sur le budget assainissement.
- 3 503.68 € et 85 .00 € sur le budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 abstentions (Mr JAUBERT, Mme CADIOT) et 4 voix pour :

- Demande que des actions de recouvrement soient anticipées et plus dissuasives par la DGFIP,
- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur de ces dettes.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses aux comptes 6541 et 6542 au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire précise que des relances sont en cours par le service administratif de la commune.

III- MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Sur proposition de la Commission de Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE à l'unanimité les tarifs qui seront applicables au 1er Janvier 2026 de la manière suivante :

ASSAINISSEMENT

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| • Prix de vente du m3 | 3.74 € le m3 |
| • Abonnement annuel | 45 € (en 2 fois) |
| • Résiliation de l'Abonnement : | 15 € inchangé |

CIMETIERE

- | | |
|---|----------------|
| ● Concession trentenaire (caveau, colombarium, caverne) | 150 € inchangé |
| ● Inhumation urne | 30 € inchangé |
| ● Colombarium | 550 € inchangé |
| ● Caverne | 800 € inchangé |
| ● Vacation garde-champêtre | 30 € inchangé |

BULLETIN MUNICIPAL

- Annonces Jouettois :
- | | |
|------------------|---------------|
| ● 1/8ème de page | 40 € inchangé |
|------------------|---------------|

- ¼ de page 60 € inchangé
- ½ page 90 € inchangé
- 1 page 160 € inchangé

Annonces extérieures :

- 1/8 ème de page 100 € inchangé
- ¼ de page 140 € inchangé
- ½ ème page 180 € inchangé
- 1 page 300 € inchangé

GARDERIE

- 1 enfant : 22 €
- 2 enfants : 33 €
- 3 enfants : 44 €

TARIF CANTINE (inchangé) :

Quotient familial	Jouettois
QF < 666	1 €
666 ≤ QF ≤ 1200	3.61 €
QF > 1200	4.30 €

TARIFS DE LOCATION CENTRE SOCIO-CULTUREL (inchangé) :

GRANDE SALLE Sono-chauffage – cuisine	Particuliers habitant la commune et associations locales	Particuliers et Associations extérieures à la commune
RIFLES-SPECTACLE-REPAS	1 jour 270 € 2 jours 395 3 jours 510 €	1 jour 530 € 2 jours 755€ 3 jours 880 €
VIN D'HONNEUR	1 jour 150€	1 jour 290 €
SALLE POLYVALENTE (avec cuisine)		
REPAS-VIN D'HONNEUR	1 jour 120 €	1 jour 240 €
CAUTION Location	500 €	500 €
CAUTION MENAGE	80 €	80 €
CAUTION tri	50 €	50 €

Tarifs de la salle des fêtes inchangés.

MARCHE DE PÂQUES

gratuit inchangé

Emplacement pour les food trucks

5 € par jour inchangé

IV- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur LAURENT présente le montant des subventions attribuées aux différentes associations. Sur proposition de la Commission de Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE à l'unanimité, les subventions aux associations suivantes, toujours sous réserve de la production du bilan moral et financier de l'année passée et d'un projet d'activité pour l'année suivante.

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	430 €
- LES AMIS JOUETTOIS	450 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE	580 €
- FOYER DES JEUNES	500 €
- STE DE CHASSE	200 €
- STE DE PECHE	450 €
- CLUB DE KARATE-JUDO	600 €
- CODAME	700 €
- RANDONNEURS JOUETTOIS	700 €
- MOTARD CLUB JOUETTOIS	300 €
- CULTURE EN JOUET	400 €
- AUBOIS DE TERRE ET DE FEUX	100 €
- JOUET IN COUNTRY DANCE	250 €
- AJSEP	0 €
- LES BAMBINS JOUETTOIS	300 €
- GENERATION MANETTE	400 €
- ENJOUÉ	0 €
- OLVA	0 €
- AMICALE DES CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE	0 €
- YOGA ET MEDITATION MALOU	0 €
- La GUILDE DES COMMERCANTS	0 €
- C.C.A.S	15 000 €
- AMICALE PETANQUE JOUETTOISE	0 €

IV - REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,28 € HT/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,5 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de fixer à 0,14 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

V- CESSION DU TERRAIN DE LA FUTURE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes étapes pour le projet de construction de la nouvelle gendarmerie fixe et mobile.

Le dossier a été repris par la Communauté de Communes.

Le cout total de ce projet est estimé à 4.6 millions d'euros. Afin de permettre l'installation de la nouvelle gendarmerie, il est proposé de céder le terrain à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de céder le terrain de la future gendarmerie à la communauté de Communes.
- Précise que si le projet ne se réalise pas le terrain reviendra à la Commune de Jouet sur l'Aubois.

VI- AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT 3 DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la signature du contrat de territoire pour 2022-2026. Il précise que pour prétendre aux subventions, les projets doivent connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2026. Cependant, l'ensemble des projets inscrits au contrat initial n'étant pas attribué et afin de permettre leur concrétisation, les parties ont convenu que la durée du contrat initial devait être prolongée.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer cet avenant afin de prolonger de deux ans le contrat de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant du contrat de territoire tel qu'il a été présenté.

VII- AUTORISATION SIGNATURE - CONVENTION CDG - ARCHIVAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un récolement des archives est obligatoire et doit être effectué dans les 6 mois qui suivent le changement de Conseil Municipal. Le Centre de Gestion propose de réaliser ce récolement ainsi qu'un audit des archives.

Cette prestation coûte 990 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Cher.

VIII- DEMANDE DE SUBVENTION CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un city stade, skate parc et modules de fitness sur la promenade de BERRY. À la suite du refus, à deux reprises, pour une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, le projet doit être revu.

Le Conseil Régional a attribué à la commune une subvention d'un montant de 21 300 €.

Par conséquent il est proposé de réaliser le city stade avec éclairage pour un montant 63 000.78 €.

Il convient de demander une subvention auprès de la DETR.

Le plan de financement s'établira de la manière suivante :

Montant total des travaux HT : 63 000.78 €

- Eclairage City stade et Skate Park:	18 150€
- Terrain Multisports:	45 150.78 €

Dépenses éligibles HT : 63 000.78 €

Subvention DETR : 40% 25 200 € HT

Subvention Région : 35% 21 300 € HT

Autofinancement : 25% 16 500.78 € HT

Monsieur le Maire informe les conseillers que certaines associations telles que « Les Randonneurs Jouettois », « Le CKJ », « L'OLVA » ainsi que l'école souhaitent participer à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité le coût de ces travaux
- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE à l'unanimité le Maire et les adjoints à solliciter toutes les subventions possibles.
- APPROUVE à l'unanimité le projet de création d'un city stade.
- AUTORISE à l'unanimité le Maire et les adjoints à signer le Marché avec les entreprises retenues.

Arrivée de Madame BOULANDET 19h45.

IX- MODIFICATION DE LA REGIE DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 Décembre 2022 portant application n° 2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 1970 autorisant Monsieur le Maire à créer une régie communale en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2025.

PROPOSE

Article 1 : Il est décidé une modification de la régie de recettes « Droits de Place » de la Mairie de JOUET-sur-L'AUBOIS afin d'élargir son champ d'exécution en intégrant le dispositif de Recettes Bornes de camping-car.

Cette régie de recettes s'appellera désormais « Recettes divers ».

Article 2 : Cette régie élargie les modes d'encaissement avec le règlement par carte bancaire à compter du 01.01.2026 en plus du mode d'espèces et chèques bancaires déjà autorisés.

Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie de JOUET-sur-L'AUBOIS – 4 Bis Rue des Ecoles – 18320 JOUET-sur-L'AUBOIS.

Article 4 : La régie fonctionne du 1er Janvier au 31 Décembre.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Droits de Place | compte d'imputation : 73154 |
| - Photocopies, photocopies en lien avec les élections
et différents documents budgétaires | compte d'imputation : 7088 |
| - Bornes de camping-car | compte d'imputation : 7088 |

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- | | |
|--|--------------------|
| - Droits de Place : | Chèques et Espèces |
| - Photocopies, photocopies en lien avec les élections
et différents documents budgétaires : | Chèques et Espèces |
| - Bornes de camping-car : | Carte Bancaire |

Les recettes « Droits de Place » et « Photocopies, photocopies en lien avec les élections et différents documents budgétaires » sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance P1RZ.

Les recettes « Bornes de camping-car » sont perçues contre remise d'un ticket Carte Bancaire.

Article 7 : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en sa qualité auprès de la DDFIP du Cher.

Article 8 : L'intervention de deux mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Centre des Finances Publiques de SAINT-AMAND-MONTROND le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable du Centre des Finances Publiques de SAINT-AMAND-MONTROND, la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de SAINT-AMAND-MONTROND sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE, à l'unanimité, de modifier la régie de recettes « Droits de Place » comme présenté ci-dessus.

X- AVIS SUR AGRIVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune.

Ce projet provient de la démarche d'un particulier sur des terrains privés, situés à la Maison Catin. L'implantation se réaliserait sur 69 hectares. Ce projet aura un impact financier pour la commune d'environ 55 000 € par an ainsi que 20 000 € de taxe d'aménagement. Le dépôt du permis de construire est prévu pour fin 2026 pour une mise en service en 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Emet, à 1 voix contre (Mme BOULANDET), 1 abstention (Mr JAUBERT) et 5 voix pour, un avis favorable avec réserves pour le projet tel qu'il a été présenté.
- Les réserves sont les suivantes : quand les études seront terminées, il faut prévoir des réunions publiques et une présentation en conseil municipal.

XI- POINT SUR L'AVANCEE DES TRAVAUX DU CENTRE SOCIO CULTUREL

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux. Le raccordement de la ventilation à la CTA est en cours. La couvertine sera posée le 2 décembre 2025. Les gardes corps sont mis en place. La pose du carrelage et de la faïence a bien avancé.

A cause de la météo, les travaux d'isolation extérieure ont dû être arrêtés. Les travaux d'électricité avancent.

Monsieur METGE déplore le retard qu'a pris la réalisation de ces travaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- DOSSIER LE LABOUREUR : Le service des domaines a été mandaté par le tribunal judiciaire de Meaux pour acquérir le bien. La mise à prix est de 45 000 €. Il faudra étudier le cas des maisons voisines lors de la démolition du bâtiment.
- ASSAINISSEMENT : Monsieur le Maire rappelle que SAFEGE a été retenu pour la réalisation de travaux rue de Briande. Les études seront faites en 2026 et les demandes de subvention en 2027. L'avant-projet devrait être présenté en mars 2026.
De plus Monsieur le Maire précise qu'une sonde A2 doit être mise en place sur la station d'épuration. Des études sont menées par SAFEGE et le SATESE afin de trouver une solution à ce problème. L'entreprise HYDRELEC réalisera les travaux.
- Téléphonie : Le déploiement de la fibre optique se fera entre 2026 et 2029. La dépose du cuivre sera effective à partir de 2029.
- Usine GRANDJEAN : un webinaire aura lieu le 02 décembre 2025 à 9h30 en Mairie pour le suivi du copil. Monsieur JAUBERT signale que le garde corp a été installé.
- Le nouveau calendrier du SMIRTOM est arrivé. Il sera à distribuer en même temps que le bulletin de la CDC.
- Marché de Noël : environ 50 exposants sont prévus.

Monsieur Le Maire laisse la parole aux membres de l'assemblée.

Madame CADIOT fait part de la distribution des colis de Noël. Celle-ci aura lieu les mardi 16 décembre après-midi et mercredi 17 décembre matin.

Madame BOULANDET demande où en est le dossier du Chantier Naval. Monsieur le Maire porte à connaissance les informations en sa possession sur la complexité de ce dossier.

Monsieur BOUQUELY fait le point sur l'école. Les enfants iront à la piscine entre mars et juin 2026. La Sainte Barbe des Pompiers aura lieu le 06 décembre 2025.

Madame CHASSIN explique que le bulletin municipal est en cours de rédaction.

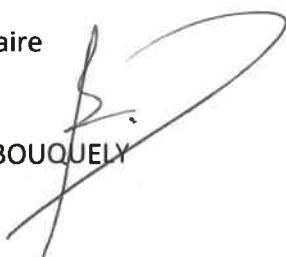
FIN DE LA SEANCE : 21h15

LISTE DES DELIBERATIONS

- SDE - Travaux sur Point lumineux
- Admissions en non-valeur
- Modification des Tarifs Communaux
- Subventions aux Associations
- Fixation du taux de la Redevance Assainissement
- Cession du Terrain de la future Gendarmerie
- Autorisation de signature - Avenant 3 du Contrat de Territoire
- Autorisation signature - Convention CDG - Archivage
- Demande de Subvention City Stade
- Modification de la Régie Droit de Place
- Avis sur Agrivoltaïque

Le Secrétaire

Frédéric BOUQUELY



Le Maire

Serge LAURENT

